Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260605-DEL202645-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 2 juin 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, , BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,
ABSENTS EXCUSES : Loïc PERQUIS procuration à Serge MACOIN Vianney DERRIEN

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales , Monsieur Xavier CLAVIER est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026- 45 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATIONS DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Municipal,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260605-DEL202645-DE

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **désigne** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - Conseiller titulaire : Odile DOUILLET LE FAOU, maire
  - Conseiller suppléant : Colette GABORIAU, adjointe

LE HINGLE , le 12 juin 2026

Le Secrétaire Xavier CLAVIER

La maire Odile DOUILLET LE FAOU





Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture